

Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2023/220

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la nécessité de l'achat de matériels et outils pour le Service des Espaces Verts de la Commune d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et sur le site www.e-marchespublics.com, décomposée comme suit :

- Lot 1 : Matériels de jardin
- Lot 2 : Outillage électroportatif

Considérant que quatre offres ont été reçues pour ces deux lots (trois pour le lot 1 et une pour le lot 2) et que les propositions des sociétés suivantes ont été retenues :

- Lot 1 : DUPORT 95
- Lot 2 : SAS TRENOIS DECAMPS

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec les sociétés ci-dessous pour l'achat de matériels et outils pour le Service des Espaces Verts de la Commune d'Ermont :

- **Lot 1 (Matériels de jardin)** : DUPORT 95 – 15 Avenue du Bosquet Zac les Ponts de Baillet – 95560 BAILLET EN FRANCE

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 49.795,41 € HT, soit 59.754,49 € TTC.

- **Lot 2 (Outillage électroportatif)** : SAS TRENOIS DECAMPS – Parc de la Pilaterie 5 rue du Centre – 59290 WASQUEHAL

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 1.446,20 € HT, soit 1.735,44 € TTC.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 21/04/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 24/04/23